

Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Arrêté du 21 mai 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur les communes de Larroque et de Puycelsi

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18, R. 122-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 75 ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu le décret du président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 prescrivant la création de trois sites patrimoniaux remarquables (SPR) sur les communes de Castelnaud-Montmiral, Puycelsi et Rabastens et autorisant le président à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération, modifiée par la délibération dudit conseil du 15 juillet 2019 intégrant la commune de Larroque au projet de SPR de Puycelsi ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Larroque du 6 juin 2019 émettant un avis favorable sur le projet de SPR de Puycelsi-Larroque ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puycelsi du 24 juin 2019 émettant un avis favorable sur le projet de SPR de Puycelsi-Larroque ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 15 juillet 2019 arrêtant le projet de secteur patrimonial remarquable (SPR) de Puycelsi-Larroque ;

Vu l'avis favorable émis par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture le 14 novembre 2019 sur le projet de SPR de Puycelsi-Larroque ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie du 23 juin 2020 sollicitant la préfète du Tarn en vue d'engager la procédure de création de trois SPR sur les communes de Castelnau-de-Montmiral, Larroque et Puycelsi, et Rabastens ;

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 15 février 2021 sollicitant la préfète du Tarn en vue de l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la création de trois SPR sur les communes de Castelnau-de-Montmiral, Larroque et Puycelsi, et Rabastens ;

Vu les pièces du dossier d'enquête ;

Vu la décision du 25 mars 2021 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de Mme Marie-Christine FAURÉ pour conduire l'enquête publique ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} - Il est procédé, pendant une durée de vingt-cinq jours consécutifs, du **mardi 15 juin 2021 à 9 h 00 au vendredi 9 juillet 2021 inclus à 18 h 00**, à une enquête publique préalable à la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur le territoire des communes de Larroque et de Puycelsi.

L'opération a pour objet de définir le périmètre global du SPR, à l'intérieur duquel il convient de protéger et de mettre en valeur le patrimoine.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Puycelsi - Place de l'Ancien-Château 81140.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dont le siège administratif se situe à Le Nay-Técou BP 80133 81604 Gaillac Cedex, est la personne responsable du projet de création de ce SPR.

Des informations peuvent être demandées auprès de la communauté d'agglomération - service mission territoire (téléphone : 05 63 83 08 39).

Article 2 - Par décision du 25 mars 2021, le président du Tribunal administratif de Toulouse a désigné Mme Marie-Christine FAURÉ, architecte, en qualité de commissaire enquêteur.

Elle siège en cette qualité à la mairie de Puycelsi, siège de l'enquête publique.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de présentation, des documents graphiques ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Larroque et de Puycelsi afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, toute personne peut consulter le dossier d'enquête :

- sur un poste informatique, avec accès gratuit, situé à la mairie de Puycelsi, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Tarn : <http://www.tarn.gouv.fr> ;

- ou bien demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81013 Albi cedex 9.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et mis à disposition du public à la mairie de Larroque et à la mairie de Puycelsi ;
- par correspondance postale adressée à l'attention du commissaire enquêteur et parvenue pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Puycelsi (Place de l'Ancien-Château 81140), siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-spr-puycelsi-larroque@tarn.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables au siège de l'enquête publique et sur le site internet des services de l'État du Tarn susvisé.

Toutes les observations et propositions écrites seront annexées au registre d'enquête, déposé au siège de l'enquête.

Les observations et propositions y sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur effectue des permanences dans les mairies concernées selon le calendrier suivant :

<i>Mairies</i>	<i>Dates</i>	<i>Horaires</i>
Puycelsi	Samedi 19 juin 2021	9 h à 12 h
	Mardi 29 juin 2021	9 h à 12 h
	Mardi 6 juillet 2021	9 h à 12 h
Larroque	Jeudi 24 juin 2021	9 h à 12 h

Toute personne peut également à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Article 5 : Un avis d'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés, à la mairie de Larroque et à la mairie de Puycelsi, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires de Larroque et de Puycelsi établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage et l'annexeront au dossier.

Article 6 : Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins de la préfète, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Tarn, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le même avis est publié par les services préfectoraux sur le site internet www.tarn.gouv.fr

Article 7 : Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du personnel gestionnaire du lieu de consultation et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, les gestionnaires du lieu de consultation adopteront les mesures suivantes dans la mesure du possible :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où sont disposés le registre d'enquête publique et le dossier ;
- Ne laisser introduire dans cette salle qu'une personne à la fois ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération du lieu de consultation à des intervalles réguliers.

Il est également conseillé au public d'apporter un stylo.

Article 8 : Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, sa décision doit être notifiée à la préfète du Tarn au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé à la mairie de Puycelsi, siège de l'enquête, et à la mairie de Larroque ainsi que par la publication sur le site internet www.tarn.gouv.fr de cette décision de prolongation.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet de création du SPR et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet de création dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Etablit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81 013 Albi cedex 9, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée aux maires des communes de Larroque et de Puycelsi, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.tarn.gouv.fr et les tient à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture du Tarn - service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des affaires foncières - place de la Préfecture - 81013 Albi cedex 9.

Article 11 : Approbation de la création du SPR :

1° Si le projet n'est pas modifié après l'enquête, la création du SPR interviendra par arrêté du ministre chargé de la culture.

L'acte classant le SPR en délimite le périmètre.

2° Si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre chargé de la culture recueillera à nouveau l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le projet modifié avant de prendre sa décision.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, les maires des communes de Larroque et de Puycelsi ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le 21 MAI 2021

Pour la préfète, par délégation,

Le secrétaire général,


Michel LABORIE